

**BAREME DES PLAFONDS DE RESSOURCES ANNUELLES  
APPLICABLES A COMPTER DU 01/01/2020  
AUX CANDIDATS A L'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS SOCIAUX**

Le montant des ressources à prendre en compte est égal à la somme des **revenus fiscaux de référence** de chaque personne vivant dans le foyer :

\*de l'année N-2 (avis d'imposition reçu en 2019 au titre des revenus perçus en 2018)

\*de l'année N-1 (avis d'imposition reçu en 2020 au titre des revenus perçus en 2019), lorsque les ressources concernées ont diminué d'au minimum 10 % par rapport à l'année N-2. Cette diminution des ressources doit être justifiée par tous moyens, à l'exception d'attestation sur l'honneur.

Par exception, seules les ressources personnelles sont prises en compte si la personne est :

\*conjoint d'un ménage en instance de divorce. L'instance de divorce doit être attestée par une ordonnance de non-conciliation ou à défaut par une copie de l'acte de saisine du juge aux affaires familiales.

\*partenaire d'un PACS dont la rupture a été déclarée au greffe du tribunal d'instance,

\*ou victime de violences au sein du couple, attestées par le récépissé d'un dépôt de plainte.

<b>PLAI</b>	
<b>Prêt Locatif Aidé d'Intégration (60% des plafonds PLUS)</b>	
catégorie de ménages	ressources 2018
1	11 478 €
2	16 723 €
3	20 110 €
4	22 376 €
5	26 180 €
6	29 505 €
par personne supplémentaire	3 291 €

<b>PLUS</b>	
<b>Prêt Locatif à Usage Social</b>	
catégorie de ménages	ressources 2018
1	20 870 €
2	27 870 €
3	33 516 €
4	40 462 €
5	47 599 €
6	53 644 €
par personne supplémentaire	5 983 €

<b>PLS</b>	
<b>Prêt Locatif Social (130% des plafonds PLUS)</b>	
catégorie de ménages	ressources 2018
1	27 131 €
2	36 231 €
3	43 571 €
4	52 601 €
5	61 879 €
6	69 737 €
par personne supplémentaire	7 778 €

**Les Catégories de ménages sont les suivantes :**

1 : Une personne seule

2 : Deux personnes ne comportant aucune personne à charge à l'exclusion des jeunes ménages

(couple marié, pacsé ou vivant en concubinage sans personne à charge, dont la somme des âges est au plus égale à 55 ans)

3 : Trois personnes, ou une personne seule avec une personne à charge, ou jeune ménage sans personne à charge

4 : Quatre personnes, ou une personne seule avec deux personnes à charge

5 : Cinq personnes, ou une personne seule avec trois personnes à charge

6 : Six personnes, ou une personne seule avec quatre personnes à charge